**PROCES-VERBAL**
**CONSEIL MUNICIPAL**

GIVENCHY en Gohelle

***Mercredi 23 septembre 2026***

| | Présents | Absent | Procuration à |
|---|---|---|---|
| Pierre SENECHAL | X | | |
| Patrick BECQUET | X | | |
| Virginie BARLET | X | | |
| Guillaume VEGA | X | | |
| Geneviève BACQ | X | | |
| Jean Michel HULOT | | X | Olivier EVRARD |
| Monique DEFONTAINE | X | | |
| Claude DUBOIS | X | | |
| Frédéric HASTEY | X | | |
| Laurent BINIENDA | X | | |
| Jérôme BRUYERE | X | | |
| Sabine VANDOMME (secrétaire de séance) | X | | |
| Virginie NOE | X | | |
| Marjorie WEPPE | X | | |
| Olivier EVRARD | X | | |
| Blandine FILIPIAK | X | | |
| Nicolas LECOCQ | | X | Blandine FILIPIAK |
| Aline PARENT-MILLAIRE | X | | |
| Alice RINGEVAL | X | | |

**Ouverture de séance : 19h00**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 3 septembre 2026
   Information au conseil municipal
2. Aide aux commerces – auto-école Permis futé
3. Cession de la parcelle AD 0160 – lot A
4. Sortie culturelle à Reims
5. Fixation des tarifs des boissons en régie directe pour les activités communales et autorisation de conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de la licence IV pour la Saint-Sylvestre 2026

## 1. Approbation du PV du 3 septembre 2026

***Pierre SENECHAL*** *: C'était un petit Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques. Je rappelle que c'est Sabine Vandomme qui assurera le secrétariat.*

**Vote :**

| | | |
|---|---|---|
| Pour | 19 | Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL, Nicolas LECOCQ |
| Abstention | | |
| Contre | | |
| | 19 | Votants |

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## Information au conseil municipal

Rapporteur : Guillaume VEGA

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la validation des lignes directrices de gestion (LDG), un document RH qui fixe, pour 6 années, la stratégie de gestion des ressources humaines de la commune.

Elles définissent notamment :

- la stratégie pluriannuelle de gestion des emplois et des compétences ;
- les critères d'avancement de grade et de promotion interne ;
- les mesures pour l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Les lignes directrices de gestion sont rédigées par le maire, après avis du comité social territorial (CST) du 8 septembre 2026. Elles ne sont pas soumises au vote du conseil, mais celui-ci en est informé du fait de leurs implications sur la gestion du personnel.
Ce document sera transmis au personnel pour apporter de la transparence aux agents sur les règles d'évolution de carrière et sert d'outil de pilotage RH pour la collectivité.

***Guillaume VEGA*** *: Cela vise à renouveler l'organisation, développer les leviers managériaux, simplifier la transparence et l'équité entre les agents publics, favoriser la mobilité et renforcer l'égalité professionnelle. Il y a un bilan qui est fait, c'était dans l'annexe que vous avez reçue. Pour chaque orientation on a mis des actions à faire ou envisagées. On a défini des critères pour savoir comment on fait évoluer les agents. En fait, on a proposé des lignes directrices, c'est à dire comment on fait par exemple pour organiser les conditions de travail, le niveau de la santé et de la sécurité, de la rémunération, de la formation, du recrutement, des mobilités, le maintien dans l'emploi et le handicap et l'égalité hommes-femmes. Par exemple, en matière d'organisation, il faut ajuster l'organigramme, mettre à jour l'effectif, mettre à jour les fiches de poste, examiner et réorganiser le temps de travail. On a mis des actions possibles ou envisagées et après on a eu la partie tout ce qui est avancement de grade, promotion interne ou poste à responsabilité, accès à un poste de responsabilité à un niveau supérieur et là on a défini les critères. Alors je vous prends un exemple qui avait été cité, mais là pour l'avancement grade B on regarde la capacité financière de la commune on ne va pas prendre quelqu'un qui serait à un grade 4 fois supérieur alors qu'on n'a pas les moyens, après on regarde en fonction de l'organigramme de la commune qu'est ce qu'on a besoin comme poste à couvrir, l'expérience réussie sur le poste occupé, l'obtention d'un examen professionnel, parce que ça nous semble important que les agents continuent à se former et à passer des concours en interne, la valeur professionnelle alors c'est là où il peut y avoir une appréciation, mais on essaye d'être factuel, la capacité d'adapta-*

*tion, l'aptitude de l'encadrement d'équipe, l'investissement de l'agent, la capacité d'autonomie initiative et l'effort de formation. Il s'agit d'une information sur le management des agents communaux dans la commune de Givenchy. L'avis a été demandé au centre de gestion du Pas-de-Calais. On a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et un avis défavorable du collège des représentants du personnel a été prononcé pour toutes les lignes de gestion qui ont été présentées. On a reçu un avis négatif parce qu'à partir du moment où ils considèrent où on a posé des critères, ils disent que ça peut nuire à la profession et à l'évolution de l'agent, mais globalement c'est déjà comme ça, donc voilà c'était vraiment la position syndicale. Toutes les communes ont le même avis porté, mais au moins vous avez maintenant un document référence des lignes directrices de gestion pour la commune.*
***Pierre SENECHAL** : Globalement pour les syndicats, c'est tout le monde passe à la promotion et c'est tout. Il n'y a pas de vote. C'est juste une information.*

## 2. Aide aux commerces – auto-école Permis futé

Rapporteur : Sabine VANDOMME

Vu l'article L2251-3 du CGCT précisant que lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

La commune de Givenchy en Gohelle a créé une aide financière à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité sur la commune par délibération du conseil municipal du 23 juin 2022 (DE-2022-026), renouvelée par délibération du conseil municipal du 29 avril 2026 (DE-2026-020).

La commune vise à apporter son soutien financier afin de dynamiser la commune et offrir de nouveaux services à ses habitants.

Pour rappel, les commerces de proximité bénéficiaires sont les établissements situés sur le territoire communal et qui satisfont les conditions suivantes :

- En création ou reprise de commerce de proximité
- Inscrit au registre du commerce et des sociétés ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre des commerces et des sociétés
- Activité non existante sur la commune
- Implanté sur la commune dont le nombre d'emploi est compris entre 1 et 10
- Accueillant du public et avec une surface de vente supérieure à 5 m² sur la commune
- Entrant dans les catégories : commerce de 1ère nécessité, commerce de proximité
- Dont le chiffre d'affaires prévisionnel pour une création est inférieur à 500 000 € et pour une reprise inférieure à 1 000 000 €.

Madame Sabine VANDOMME, rapporteur, conseillère municipale déléguée au développement économique, a étudié le dossier de demande d'aide pour l'auto-école *Permis Futé* réceptionné en août 2026. Le dossier est complet.

La commune peut intervenir à hauteur de 30 % maximum des dépenses d'investissement hors taxes. Le montant maximum de l'enveloppe de subvention est de 20 000 euros.

Il est proposé :

- D'accorder l'aide communale d'aide à l'investissement à l'auto-école Permis Futé, d'un montant de 1 844.46 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention et tous autres documents nécessaires,

- Dit que l'enveloppe allouée de 20 000 euros est inscrite au chapitre 204/article 20421 du budget primitif.

***Sabine VANDOMME*** *: Tout était très bien détaillé, donc voilà tout est complet au niveau du dossier.*
***Pierre SENECHAL*** *: C'est bien qu'on est une activité type auto-école. Je pense que d'ailleurs on pourra faire appel à ses lumières si on met en place une opération type sur la vitesse. Mais aussi, on peut le dire puisque je suis considéré comme sénior, pour ceux qui ont participé il y a quelques années aux séances de révisions du code etc. D'ailleurs ça évolue tellement vite. Il pourrait peut-être nous aider dans nos différentes manifestations. Il a eu du mal à trouver un endroit pour s'implanter mais on y est arrivé. Pas de remarques ? On peut voter ?*

**Vote :**

| | | |
|---|---|---|
| Pour | 19 | Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL, Nicolas LECOCQ |
| Abstention | | |
| Contre | | |
| | 19 | Votants |

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 3. Cession de la parcelle AD 0160 – lot A

Rapporteur : Guillaume VEGA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines du 12/12/2024,
Vu le projet de division parcellaire de la parcelle cadastrée section AD n°0160,
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°0160, d'une superficie totale de 1800 m²,
Considérant le projet de division de ladite parcelle en 2 lots, dont le lot A, dont la superficie, estimée à 954 m², sera définie précisément après bornage réalisé par le géomètre M. MEGRET à Lens,
Considérant l'offre d'acquisition formulée par Monsieur VERDUYN Maxime et Madame RIBREUX Solène pour le lot A, d'un montant de 118 000 euros net vendeur,

Il est proposé :

- D'accepter l'offre de Monsieur VERDUYN Maxime et Madame RIBREUX Solène pour l'acquisition du lot A issu de la parcelle cadastrée section AD n°0160, pour un montant de 118 000 euros net vendeur ;
- De préciser que la superficie exacte du lot A sera déterminée après bornage et division parcellaire réalisés par le géomètre M. MEGRET ; frais à charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, notamment le compromis de vente et l'acte notarié ; chez Maître WEMAERE, notaire à Neuville-Saint-Vaast,
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, or frais de bornage à charge de la commune.

***Guillaume VEGA*** *: Ce sont les terrains qui sont à la base de la rue du 14 juillet et de la rue Jean-Jacques Rousseau. On a vendu 110 le premier.*
***Pierre SENECHAL*** *: On a engagé 68 000 € et on reçoit un peu plus de 200 000 €. Je pense c'est une bonne affaire pour la commune qui nous permettra d'investir dans différents projets. Je ne vais pas refaire la litanie, mais ceux qui, il y a quelques temps dans un précédent mandat, une certaine opposition nous a*

*dit que c'était une très mauvaise affaire en prétendant que ces terrains n'étaient pas constructibles, il y a une nouvelle fois la preuve ce soir que soit il ne connaissait pas leur dossier soit ils auraient mieux fait de se taire voilà. Est-ce qu'on peut passer au vote ?*

**Vote :**

| | | |
|---|---|---|
| Pour | 19 | Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL, Nicolas LECOCQ |
| Abstention | | |
| Contre | | |
| | 19 | Votants |

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 4. Sortie culturelle à Reims

Rapporteur : Sabine VANDOMME

Il est proposé une sortie à Reims le samedi 12 décembre 2026 pour visiter le marché de Noël et les caves de la Maison Mumm avec un guide (1 dégustation incluse). La sortie comprend le transport, la visite des caves. Les places sont limitées.

Il est proposé :

- D'acter les tarifs suivants :

| Tarifs | Givenchyssois | Extérieurs |
|---|---|---|
| Adultes | 30 € | 50 € |
| Enfants (moins de 10 ans) | 20 € | 40 € |

- Dit que les inscriptions se feront à partir du lundi 9 novembre pour les Givenchyssois et à partir du 18 novembre pour les extérieurs uniquement pour les places restantes.
- Dit qu'en cas de désistement pour maladie, un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical.
- Dit que la gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités culturelles ».

***Patrick BECQUET** : Ce ne sera peut-être pas MUM, car ils ne répondent pas à la société MULLIE pour savoir s'ils peuvent accepter 57 personnes en visite dans leur cave, mais il y a 4 maisons différentes.*

**Vote :**

| | | |
|---|---|---|
| Pour | 19 | Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL, Nicolas LECOCQ |
| Abstention | | |
| Contre | | |
| | 19 | Votants |

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 5. Fixation des tarifs des boissons en régie directe pour les activités communales

Rapporteur : Patrick BECQUET

*Délibération soumise pour validation au service de gestion comptable, susceptible d'être modifiée*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux régies de recettes ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment les dispositions relatives aux débits de boissons et à l'exploitation des licences de débit de boissons ;
Vu l'arrêté AR-2021-012 portant création de la régie de recettes et d'avances « Location de salle et activités culturelles » ;
Vu le projet de modification de la régie de recettes et d'avances « Location de salle et activités culturelles », intégrant notamment l'encaissement des produits relatifs aux manifestations communales et à la vente de boissons ;
Considérant que la commune organise des activités culturelles, festives et des manifestations communales à l'occasion desquelles des boissons peuvent être proposées à la vente ;

Il est proposé :

- De fixer les tarifs des boissons

Le conseil municipal approuve les tarifs des boissons vendues en régie directe dans le cadre des activités, animations et manifestations organisées par la commune.

Les tarifs applicables sont fixés comme suit :

| Boissons | Tarifs TTC |
|---|---|
| Eau gazeuse, en bouteille | 2 € |
| Café, thé | 1 € |
| Sodas, canette 33 cl<br>(coca cola, coca cola zéro, oasis, ice-tea, tonic, liptonic, etc) | 2 € |
| Vin | 2,5 € |
| Muscat 12 cl | 3.5 € |
| Kir vin blanc 12 cl | 3,5 € |
| Bière 25 cl | 3 € |
| Picon bière 25 cl | 4 € |
| Alcools forts, spiritueux<br>(whisky 4 cl, vodka 4 cl, gin/rhum 4 cl, , ricard 2 cl) | 4 € |
| Alcools forts + soda | 5 € |
| Liqueurs (get 27, baileys) 4 cl | 5,5 € |
| Champagne, coupe 12 cl | 6 € |
| Champagne, en bouteille | 24 € |
| Crémant, en coupe 12 cl | 3 € |
| Crémant, en bouteille | 12 € |

- Dit que les recettes issues de la vente des boissons sont encaissées par la régie de recettes et d'avances « Location de salle et activités culturelles », conformément aux dispositions applicables à

son fonctionnement. Les encaissements sont effectués selon les modalités autorisées pour cette régie.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

***Pierre SENECHAL*** *: Le but était de conserver cette licence.*
***Guillaume VEGA*** *: Donc la licence IV est forcément à la salle des fêtes.*
***Patrick BECQUET*** *: C'est Isabelle qui a pris le relai sur la formation car ce ne peut pas être un élu. On ne va pas acheter des boissons dans une commande groupée avec du lait pour tout ça, ça sera bien spécifique. Il faut avoir les factures qui soient enregistrées pour le la vente des boissons.*

*L'ensemble des membres du Conseil débattent ensuite sur les tarifs à appliquer.*

**Vote :**

| | | |
|---|---|---|
| Pour | 19 | Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL, Nicolas LECOCQ |
| Abstention | | |
| Contre | | |
| | 19 | Votants |

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

**Clôture de séance : 19h30**

Le Président,
Pierre SENECHAL.

La secrétaire de séance,
Sabine VANDOMME.